



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0-5

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties à la  
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,  
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,  
conclue à Berne le 20 octobre 1955

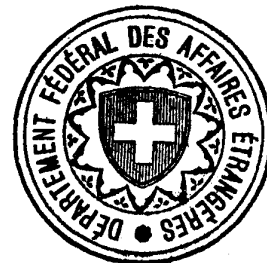
---

**MODIFICATION DES STATUTS**

Par notification du 28 juillet 1997, le Département a communiqué aux Etats parties que la modification de l'article 5 des Statuts, décidée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA du 17 juillet 1997, deviendrait applicable le 28 octobre 1997, sauf opposition formulée par le Gouvernement de l'Etat de siège.

Le Conseil fédéral suisse ne s'est pas opposé à ladite modification. Celle-ci sera dès lors applicable à partir du 28 octobre 1997.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.



Berne, le 27 octobre 1997